

**Objet : Habitat/Logement - Garantie financière partielle (50%) d'un emprunt de 873 756 € réalisé par Val Savoie Habitat – Réhabilitation de 96 logements – Résidence Le Plan Perrier à Albertville**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,**

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°64768 en annexe signé entre Val Savoie Habitat, l'emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu la délibération n°11 du 20 juillet 2017 donnant délégation au Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère, ou à défaut son représentant, pour acter par décision de la garantie d'emprunt à réception du projet de contrat de prêt à intervenir entre Val Savoie Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération « Réhabilitation de 96 logements – Résidence Le Plan Perrier à Albertville »,

**Décide**

**Article 1 :** La Communauté d'Agglomération ARLYSERE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 64768 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente décision, souscrit par Val Savoie Habitat auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat.

**Article 2 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** La Communauté d'Agglomération ARLYSERE s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Fait à Albertville, le 9 août 2017

Le Président

Franck LOMBARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20170809-AD\_2017\_183-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2017